

SERVICE D'HÉMATO-ONCOLOGIE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Le service d'héματο-oncologie répond à la définition du service d'oncologie et assure en outre la prise en charge des patients atteints d'affections hématologiques malignes. Il dispose de l'expertise et des équipements propres à la réalisation d'aphérèses, de greffes de cellules hématopoïétiques et de thérapie cellulaire.				
Niveau national → CHL-Centre		Planification¹ <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2024</i>	Situation au 01.07.2025	Autorisations <i>À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030</i>
	Services Antennes	1 service /	1 service Pas d'antenne	1 service Pas d'antenne	1 service Pas d'antenne
	Nombre de lits du service national	7 lits minimum 15 lits maximum	15 lits	15 lits	15 lits
	Équipements nationaux <i>Loi hospitalière modifiée 08.03.2018 Annexe 3</i>	1 Équipement propre à la réalisation d'aphérèses de cellules souches hématopoïétiques	/	1 Équipement propre à la réalisation d'aphérèses de cellules souches hématopoïétiques, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 1x Spectra Optia 1800740® • 1x Spectra Optia 1801587® 	/

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 15 à 25 à compter du 1^{er} janvier 2026.